

AXCIO
Société par actions simplifiée
au capital de 3 927 240 euros
Siège social : 18 rue de Madrid, 75008 PARIS
484940580 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 juin, à 10 heures,

(...)

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Bruno CHUDEAU, Président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

II - A pris les décisions suivantes :

(...)

- Nomination de Madame Sophie QUESSARD en qualité de Directeur général,
- Nomination de Monsieur Benjamin REVIRIEGO en qualité de Directeur général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

(...)

SEPTIEME DECISION

L'associée unique décide de désigner à compter de ce jour en qualité de Directeur général pour une durée illimitée :

- Madame Sophie QUESSARD, demeurant 20B Avenue Duvelleroy, 94130 Nogent-sur-Marne, inscrite auprès de l'ordre des experts comptables et auprès de la compagnie des commissaires aux comptes,

Madame Sophie QUESSARD disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts.

L'associée unique indique que Madame Sophie QUESSARD ne sera pas rémunérée au titre de ses fonctions de directeur général.

Madame Sophie QUESSARD a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

HUITIEME DECISION

L'associée unique décide de désigner à compter de ce jour en qualité de Directeur général pour une durée illimitée :

- Monsieur Benjamin REVIRIEGO demeurant 66 rue Louis Blanc, 75010 PARIS, inscrit auprès de l'ordre des experts comptables et auprès de la compagnie des commissaires aux comptes,

Monsieur Benjamin REVIRIEGO disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts.

L'associée unique indique que Monsieur Benjamin REVIRIEGO ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de directeur général.

Monsieur Benjamin REVIRIEGO a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

NEUVIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.


L'Associée unique